

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° AR2025-05 PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTE
PUBLIQUE

Le Maire du Bourg d'Hem,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-033-01 du 02 février 2016 réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse et notamment ses articles 1, 2 10 et 11 ;

VU la demande présentée par le Président de l'ACCA du Bourg d'Hem en date du 23 Juin 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'association ACCA du Bourg d'Hem représentée par M. Patrick BONNYAUD demeurant à Sainte-Feyre est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 12 juillet 2025 à l'occasion de Repas « Sanglier à la broche ».

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-033-01 du 02 février 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.**

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

A Le BOURG D'HEM le 04 juillet 2025

Le Maire
Robert DESCHAMPS



Affiché le : 04 juillet 2025